

**DECISION PRISE PAR LA VICE PRESIDENTE DU C.C.A.S. DE NEVERS PAR
DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE CCAS ET L'EQUIPE MOBILE DEPARTEMENTALE DE SOINS PALLIATIFS
PORTEE PAR EMERAUDE 58 (EMSP 58)
DEC08112022-01**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Nevers en date du 25 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à la Vice-Présidente ;

Vu la loi n°99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs ;

Vu la circulaire DHOS/O2/2008/99 du 25 mars 2008 relative à l'organisation des soins palliatifs ;

Considérant que le SSIAD est un service médico-social assurant sur prescription médicale, les soins infirmiers, d'hygiène et de confort aux personnes âgées et aux adultes en situation de handicap ;

Considérant que le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et l'Equipe Mobile Départementale de Soins Palliatifs portée par EMERAUDE 58 (EMSP 58) associent leurs efforts pour améliorer les soins palliatifs délivrés aux patients vivant à domicile ;

Considérant que l'EMSP 58 a pour objectif principal de diffuser la culture palliative pour permettre aux patients de recevoir des soins palliatifs de qualité à domicile quand les conditions le permettent ;

Considérant que les compétences des professionnels de l'EMSP 58 sont une ressource pour le SSIAD afin d'optimiser les soins auprès du patient et de son entourage ;

LA VICE-PRESIDENTE DU C.C.A.S. DE NEVERS DECIDE :

De signer avec l'Equipe Mobile Départementale de Soins Palliatifs portée par EMERAUDE 58, une convention de partenariat d'une durée de 3 ans avec un renouvellement express, pour laquelle chacune des parties s'engagent à collaborer pour optimiser la prise en soins du patient et de son entourage.

La convention prend effet à la date de la signature.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Vice-Présidente (décisions à caractère général).

Fait à NEVERS, le 08 novembre 2022.

**La Vice-Présidente du C.C.A.S.
Martine MAZOYER,**

